

# POSITION POLITIQUE DU CAE 2016

OPTIMISER  
LA MOBILITÉ  
PROFESSIONNELLE



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE



## ■ Points clés

- La politique du CAE est de promouvoir la norme reconnue au niveau international de cinq années d'études plus deux années d'expérience pratique professionnelle, définie dans *la Charte UIA/UNESCO pour la Formation en Architecture*<sup>1</sup>, comme la norme minimale pour la formation des architectes en Europe.
- L'expérience pratique professionnelle est essentielle pour la protection des consommateurs et la qualité de l'environnement bâti. Elle est le pont entre l'acquisition du niveau académique et l'acquisition de l'expertise nécessaire pour appliquer efficacement ces connaissances, aptitudes et compétences. L'expérience pratique professionnelle dote le diplômé en architecture des compétences nécessaires pour évoluer efficacement dans l'environnement de travail, pour tout ce qui concerne les contrats, la réglementation, les finances, les entrepreneurs, les autres professionnels, la supervision des travaux, les consommateurs et les clients.
- Ces compétences, qui ne peuvent être acquises que dans un environnement pratique réel, sont essentielles. Tandis que l'importance de la formation professionnelle continue (FPC) est de plus en plus reconnue au niveau de l'UE, celle-ci ne peut toutefois pas remplacer l'expérience pratique professionnelle obligatoire, préalable à l'établissement en tant que professionnel.
- La majorité des États Membres de l'UE exige depuis longtemps des normes plus élevées que la norme minimale énoncée dans la Directive Qualifications Professionnelles<sup>1</sup> (DQP). Tout nivellement par le bas en termes de normes, qui peut paraître attractif dans des périodes de pressions économiques, est particulièrement dangereux car cela sape la protection et la confiance des consommateurs, entrave la mobilité des diplômés et des professionnels ainsi que la reconnaissance au niveau international, et donne une fausse idée des normes en vigueur dans les États Membres. Cela peut avoir un impact négatif sur la confiance dans le marché des services au sein de l'UE.
- Pour ces raisons, le CAE continue de promouvoir activement la norme internationale (cinq années d'études plus deux années d'expérience pratique) comme la norme minimale pour la formation des architectes en Europe.

## ■ Position du CAE

L'enseignement et la formation en architecture en Europe se concentrent fortement sur les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires, ainsi que sur les activités professionnelles à mener. Cependant, les différentes approches en matière de réglementation dans les États Membres et les variations limitées dans les compétences exigées des architectes, signifient que la profession doit fonctionner sur la base d'un seuil minimum partagé, plutôt que sur une norme commune. Le CAE se félicite du relèvement de la norme minimale de formation en architecture de quatre années d'études à temps plein, à quatre années d'études à temps plein complétées par deux années d'expérience professionnelle pratique, ou cinq années d'études à temps plein. Bien que cela reste inférieur à la norme pratiquée dans la majorité des États membres de l'UE, ainsi qu'au niveau international, il s'agit là d'un pas dans la bonne direction.

Le CAE préconise toujours fortement une situation où tous les diplômés seraient tenus d'entreprendre une expérience pratique professionnelle (stage) avant de pouvoir être pleinement reconnus en tant que professionnels indépendants.

Le CAE est activement engagé dans l'analyse des systèmes d'éducation, de formation et de réglementation qui existent actuellement dans l'UE afin de garantir que les Organisations Membres soient pleinement soutenues pour l'établissement de normes, de systèmes et de documentation appropriés, pour une mise en place sans heurt des nouvelles dispositions de la Directive Qualifications Professionnelles (voir l'étude réalisée par le CAE et l'ENACA sur la *Modernisation de la Directive Qualifications Professionnelles et ses impacts sur la profession d'architecte* référencée en annexe).

L'article 46 a très bien résisté à l'épreuve du temps, définissant en 11 points clairs et succincts les connaissances, aptitudes et compétences minimales exigées des architectes. Le CAE contribuera activement à toute discussion future sur le contenu des compétences décrites dans l'article 46 (points a à k) et son utilisation dans le contexte de la Directive.

<sup>1</sup> Charte UIA/UNESCO pour la Formation en Architecture



## ■ Contexte

La date limite pour la mise en œuvre complète de la Directive Qualifications Professionnelles modernisée (Directive 2005/36/CE modifiée par la Directive 2013/55/UE), y compris la transposition en droit national, était janvier 2016. Il s'agit du deuxième changement majeur «de régime» en moins d'une décennie, après le passage de la Directive Architectes de 1985 à la pleine application de la Directive de 2005 en octobre 2007.

Le CAE cherche actuellement à garantir une transposition et une mise en œuvre adéquate et sans heurt de la Directive, de manière à faciliter la mobilité des architectes et des diplômés en architecture, pour la protection des consommateurs et la promotion de la qualité de l'environnement bâti dans l'UE en continuant de soutenir des normes appropriées en matière d'éducation et de formation des architectes.

En outre, le CAE promeut activement la présentation claire des normes d'enseignement et d'exercice de l'architecture pratiquées dans l'UE afin d'assurer que les architectes européens hautement qualifiés aient un accès approprié aux marchés internationaux, et que les architectes venant exercer dans l'UE répondent aux mêmes normes que celles exigées des professionnels qualifiés de l'UE.

## ■ Annexe

- *La modernisation de la Directive Qualifications Professionnelles et ses impacts sur la profession d'architecte*, étude réalisée par le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) et le Réseau Européen des Autorités Compétentes des Architectes (ENACA), 2014

# AUTRES POSITIONS POLITIQUES DU CAE 2016

- LE RÔLE DE L'ARCHITECTURE DANS LA CONSTRUCTION ÉCO-ÉNERGÉTIQUE
- RÉGÉNÉRATION URBAINE : RÉNOVER LE PARC IMMOBILIER EXISTANT
- DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS BASÉES SUR LA QUALITÉ
- L'IMPORTANCE DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE ET LE RÔLE DE LA PROFESSION EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)
- DISSÉMINATION DE LA CULTURE ARCHITECTURALE
- RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE
- SOUTIEN À LA NÉGOCIATION D'ACCORDS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE CONTRAIGNANTS (ARM)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
Conseil des architectes d'Europe AISBL  
Rue Paul Emile Janson, 29  
B-1050 Bruxelles

Tel. : +32 2 543 11 40  
Fax : +32 2 543 11 41  
info@ace-cae.eu

Registre de Transparence  
: 15914681331-83

[www.ace-cae.eu](http://www.ace-cae.eu)



**ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE**  
**CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE**